



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 Décembre 2023

Délibération n°FP-07/12/23-1

Objet : Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 29 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Thierry COCHON, Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Julie LAI donne procuration à Colette DESZCZ, Adeline COCHETEUX donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Alexandre LECAT donne procuration à Régis GOFFART, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population a lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'INSEE d'un montant de 3102€.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

Chaque agent recenseur percevra la somme fixe de 400€ brut et d'une part variable calculée en fonction du nombre de logements collectés par agent recenseur.

Part fixe = $3 \times 400 = 1\,200\text{€}$

$3102 - 1200 = 1\,902\text{€}$

Part variable = $1902 / 713 = 2.67\text{€}$ par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la rémunération ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 11 décembre 2023

Transmis en préfecture le 12 décembre 2023

Publié sur le site le 12 décembre 2023